

**Rapport n°14 : Création concertée de Commissions Disciplinaires (CD)
dans l'ensemble des établissements-membres de UBFC**

Rapporteur :	Michel de LABACHELERIE - Vice-Président Recherche
Service – personnel référent	Stéphanie THOMAS - Directrice Formation, Recherche et Innovation
Séance du Conseil d'administration	14 Novembre 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1. Présentation du rapport

Le projet présenté consiste à créer des Commissions d'Experts Disciplinaires (CED) à l'échelle du site BFC.

La raison principale de la création de ces CED est le recrutement d'Enseignants-Chercheurs CDD par UBFC dans le cadre du projet ISITE-BFC. L'un des jalons du projet ISITE prévoit en effet l'établissement de « normes communes UBFC pour la constitution des comités de sélection aux postes d'enseignant-chercheur » (projet ISITE-BFC, p. 56 et 63 et Tab. Q).

TAB. Q : ENGAGEMENTS

Type	Description de l'indicateur	Objectif	Date ciblée pour atteindre l'objectif (année du projet)
Université cible UBFC	Définition de l'université cible	Université fédérale de Recherche UBFC, convergeant vers le modèle structurel de Cambridge	Début du projet
	Stratégie de spécialisation des sites (recherche et formation)	Voir Encadré 2.D du DD.	En place dès le début du projet
	Signature scientifique unique	Voir DD.1.1.1.	Opérationnelle
	Redirection de postes vacants vers les trois domaines prioritaires d'ISITE-BFC	En moyenne annuelle, redirection de 10 % des postes d'enseignants-chercheurs vacants vers les trois domaines prioritaires (voir Encadré 2.F)	A1
	Définition du profil des postes d'enseignants-chercheurs redirigés vers les trois domaines prioritaires d'ISITE-BFC	Les divisions d'UBFC concernées coordonnent la définition du profil des postes d'enseignants-chercheurs redirigés vers les trois domaines prioritaires d'ISITE-BFC. Les profils sont proposés aux instances de l'établissement membre d'UBFC qui publie le poste à pourvoir.	A1
	Normes et comités de recrutement aux postes d'enseignant-chercheur	Des normes communes de recrutement des enseignants-chercheurs sont élaborées par les divisions d'UBFC. Les compositions des comités de recrutement sont proposées aux instances de l'établissement membre d'UBFC auquel le poste est affecté.	A1

La proposition d'UBFC est de mettre en place pour ces EC en CDD un processus de recrutement fortement inspiré du processus de recrutement des EC titulaires (constitution de Comités de Sélection).

Une fois créées, ces commissions pourront traiter un certain nombre d'autres questions pour lesquelles une expertise disciplinaire est nécessaire (voir texte joint).

Ce projet a l'ambition d'harmoniser l'organisation des Commissions d'Experts Disciplinaires entre tous les établissements de BFC (y compris UBFC) ainsi que le processus de recrutement des EC.

Afin de mettre en place un système commun de constitution de ces comités de sélection il est apparu nécessaire de créer des Commissions d'Experts Disciplinaires (CED) suivant une nomenclature commune dans l'ensemble des établissements de BFC. Il a été proposé que cette nomenclature commune soit celle des **groupes disciplinaires du CNU**.

Les Commissions Disciplinaires à créer pouvant intervenir pour d'autres tâches que le processus de recrutement, il a été décidé de distinguer 2 procédures :

- (1) La « **Création concertée de Commissions d'Experts Disciplinaires (CED) dans l'ensemble des établissements-membres d'UBFC** » qui ne traite que de la constitution de Commissions Disciplinaires. C'est l'objet du présent rapport.

(2) La « **Procédure commune de recrutement des EC de BFC** » qui est très encadrée par les textes réglementaires mais nécessite néanmoins une harmonisation entre les établissements de BFC sur quelques sujets. Cette procédure sera finalisée dans les mois à venir.

L'objet du présent rapport est de présenter un texte concernant uniquement la première procédure qui décrit la création concertée de Commissions Disciplinaires dans l'ensemble des établissements de BFC.

Ce texte a vocation à être adopté par les instances de chaque établissement de BFC. Il a reçu l'aval du Conseil Académique d'UBFC du 26 septembre 2017 ainsi que celui du Conseil des Membres d'UBFC du 6 novembre 2017.

Les établissements membres d'UBFC sont invités à mettre en place pour leurs établissements une procédure similaire à celle décrite dans le texte ci-joint. Il serait plus simple que tous les établissements membres de BFC adoptent le même texte et tous les efforts seront faits pour cela, mais cela n'est pas indispensable dans la mesure où les grands principes de la procédure sont communs.

2. Texte à examiner

Voir document joint.

3. Suites à donner par le Conseil d'Administration

Il est demandé au Conseil d'Administration d'UBFC de délibérer sur le texte présenté.

Il sera également demandé aux membres d'UBFC de bien vouloir présenter à leurs instances ce texte commun dans le but d'une adoption formelle dès que possible afin d'harmoniser les procédures à l'échelle de BFC.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'Administration d'UBFC de délibérer sur le texte présenté.

Il sera également demandé aux membres d'UBFC de bien vouloir présenter à leurs instances ce texte commun dans le but d'une adoption formelle dès que possible afin d'harmoniser les procédures à l'échelle de BFC.